

Préambule

Le diocèse n'est plus structuré en archidiaconés mais en doyennés. Le doyenné (ensemble de paroisses voisines) devient le cadre territorial de collaboration des paroisses et des acteurs pastoraux en vue de la mission.

Chaque doyenné est animé par un curé doyen. Quatre vicaires épiscopaux territoriaux (selon une répartition) travaillent avec les doyens à la conduite pastorale du diocèse.

Le nombre de doyennés doit permettre un travail diocésain entre l'ensemble des doyens et l'Archevêque. Ce travail est animé par un vicaire général mission qui coordonne les doyens avec le concours des vicaires épiscopaux territoriaux.

A. Les doyennés

1. Définition du doyenné

" Le diocèse est la portion du peuple de Dieu confié à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium il en soit le pasteur" (Vatican H, décret Christus Dominus sur la charge pastorale des évêques).

Le diocèse de Lyon est organisé en paroisses, c'est-à-dire en communautés précises de fidèles qui sont constituées d'une manière stable et dont la charge pastorale est confiée aux curés, comme à leurs pasteurs propres, sous l'autorité de l'Évêque diocésain. (canon 515)

Pour favoriser l'exercice de la charge pastorale, plusieurs paroisses voisines sont regroupées en doyenné. Le diocèse est organisé en XXX doyennés ayant à leur tête un doyen¹. Le doyenné n'est pas une entité pastorale ayant vocation à se substituer aux paroisses, mais un regroupement en vue d'une activité pastorale commune. Il permet une mutualisation des moyens nécessaires à la mission.

Les figures concrètes de ces collaborations, à déterminer en fonction de chaque lieu, se situent essentiellement dans les domaines suivants :

1. L'entraide pastorale :

- pour certaines activités : organisation des journées du pardon, réalisation des calendriers des messes, gestion des temps de vacances...
- pour l'entraide fraternelle entre acteurs pastoraux : les temps de prière, repas et convivialité...

2. La conduite des projets communs et la mutualisation des moyens par exemple la pastorale des jeunes, communication, formation des équipes, centres funéraires, maisons de retraite et hôpitaux et d'autres initiatives encore...

¹ En respectant les normes canoniques en vigueur, dans le diocèse de Lyon, le vicaire forain porte de nom de doyen et le vicariat forain le nom de doyenné, CIC n° 553.

3. La prospective pastorale :

- un travail de réflexion, de prospective et d'évaluation des projets sur le doyenné ainsi que des pratiques pastorales avec l'ensemble des acteurs pastoraux, vicaires, diacres, laïcs en mission ecclésiale, équipes d'animation pastorale...
- réflexions, consultation, échanges sur les questions diocésaines en lien avec la conduite pastorale des paroisses.
- réflexion sur les moyens immobiliers et financiers et les priorités à dégager.

2. Mission du doyen

Le doyen est nommé par l'évêque diocésain après consultation² des acteurs pastoraux exerçant dans le doyenné. Il est nommé pour 3 ans. L'évêque diocésain peut, pour une juste cause, mettre fin à sa charge³. Pour des raisons pastorales il est souhaitable que le doyen soit le curé d'une des paroisses du doyenné. Pour autant, la charge de doyen n'est pas attachée à une paroisse particulière, ni à un office de curé. La charge du doyen ne concurrence en aucun cas les initiatives légitimes prises dans les paroisses sous la conduite de leurs curés. Elle apporte des aides nécessaires dans l'exercice de la charge pastorale des curés au profit d'un plus grand dynamisme missionnaire et d'une mutualisation des moyens des paroisses.

Le doyen coordonne le travail des curés⁴ pour dégager l'activité pastorale que les paroisses peuvent réaliser en commun. Ce faisant, il veillera à ce que le doyenné ne se substitue pas aux paroisses. Après avoir retenu avec les curés un ou des champs de l'activité pastorale commune des paroisses, il veille à associer l'ensemble des acteurs pastoraux' du doyenné, à la mise en œuvre des moyens et à la réalisation du ou des projets.

Sur le doyenné, le doyen est au service de la coordination de l'activité pastorale que les paroisses réalisent en commun. Par cette action, la dimension de «Communauté de paroisses» est mieux perçue et les communautés ainsi que les personnes développent un vrai sens de l'unité ecclésiale dépassant« l'esprit de clocher ».

Il veille à communiquer à l'ensemble des curés les informations; les dossiers, les « chantiers » diocésains, afin que les acteurs pastoraux soient partie prenante des orientations touchant la conduite pastorale du diocèse pour la part qui leur revient.

Le doyen soutient, au besoin, l'action de chaque curé dans l'exercice de sa responsabilité. Le doyen se soucie fraternellement de la qualité de vie des prêtres, des diacres et des laïcs en mission ecclésiale sur le doyenné. Une manifestation essentielle de cette attention fraternelle est la prière commune qui recentre sur le Christ, la source vivante, le soutien et le but de toute mission reçue. La convivialité et l'échange d'informations participent à la construction des liens de cette fraternité.

2 Les modalités de cette consultation seront précisées ultérieurement.

3 CIC n° 554

4 CIC doyen (vicaire forain) n°555

5 Vicaires, diacres et laïcs en mission ecclésiale...

Pour la conduite pastorale du diocèse, les doyens se réunissent régulièrement⁶. C'est le vicaire général mission, qui est chargé de coordonner et d'animer ce travail commun avec l'aide des vicaires épiscopaux territoriaux. Lors de ces rencontres, ils peuvent associer à leur travail les services du diocèse ou d'autres intervenants, suivant les thèmes abordés.

3. Contours géographiques des doyennés

Les contours des doyennés doivent prendre en compte 2 critères :

- La proximité géographique entre paroisses, afin de permettre les collaborations et les liens entre acteurs pastoraux
- leur nombre (20 à 25) afin de permettre un véritable travail diocésain.

Pour déterminer les contours, il est nécessaire :

- de prendre appui sur les collaborations qui ont déjà été mises en place dans les ex-archidiaconés (les anciens doyennés de Lyon, les liens entre paroisses « nouvelles » du roannais et du Rhône-Vert.)
- de prendre en compte les évolutions démographiques, les mouvements de population, et le nombre d'acteurs pastoraux disponibles
- d'ajuster si possible les découpages des services avec ceux des doyennés.

Pour réaliser la cartographie des doyennés : Un avant-projet de carte⁷ sera élaboré en vue de recueillir des remarques et suggestions et d'aboutir aux contours définitifs des doyennés.

B. Les services diocésains

Le repositionnement des services diocésains dans le cadre de la nouvelle configuration territoriale en doyennés fait l'objet d'une redéfinition de leur mission. Leur responsabilité vis à vis des acteurs pastoraux est précisée (responsabilité fonctionnelle).

1. Les services diocésains

La curie diocésaine se compose des organismes et des personnes qui prêtent leur concours à l'Evêque dans le gouvernement du diocèse tout entier, surtout dans la direction de l'action pastorale, dans l'administration du diocèse, ainsi que dans l'exercice du pouvoir judiciaire. (canon 469)

Les services diocésains sont créés à l'initiative de l'Evêque et lui apportent leur aide ainsi qu'à ses collaborateurs prêtres et diacres pour mettre en oeuvre la mission du diocèse. Ils sont en lien direct avec l'Evêque pour le gouvernement du diocèse.

⁶ Ces rencontres de doyens n'ont pas le statut de conseil. Elles sont des instances de collaboration diocésaine à articuler avec le conseil épiscopal et le conseil presbytéral.

⁷ Cette carte sera publiée ultérieurement.

Ils participent à l'élaboration d'orientations diocésaines et favorisent la réflexion sur les projets pastoraux. Ils impulsent les initiatives diocésaines réfléchies avec les conseils et décidées par l'Evêque, en proposant des formations et des partages d'expérience.

Les services diocésains sont conduits par des prêtres, diacres ou des laïcs, nommés par l'Evêque pour une durée déterminée. Chaque responsable et chaque membre d'équipe diocésaine reçoit une lettre de mission qui précise le contenu de la mission, ainsi que les objectifs à atteindre. La lettre définit également qui est le N+1 avec lequel se fera l'entretien annuel.

Pour la mission, les services diocésains sont organisés en 3 pôles :

- . ANNONCER : accès à la foi, catéchèse des adultes, formation, oecuménisme et interreligieux, arts, cultures et foi, antenne sociale, nouvelles croyances et dérives
- . CELEBRER : initiation chrétienne, pastorale sacramentelle et liturgique, pèlerinages.
- . SERVIR : jeunes, enseignement catholique, santé, famille et société, mouvements et associations de fidèles, coopération missionnaire, migrants.

Pour l'organisation au service de la mission, il y a également 4 services « support » :

- Affaires économiques
- Richesses humaines
- Chancellerie
- Communication

2. Les services diocésains : Liens avec les doyennés et les paroisses

Ils sont au service des paroisses et des doyennés. Ils apportent leur compétence aux doyens et aux curés de paroisse pour la mise en œuvre de projets locaux. Ils travaillent avec eux à l'inscription des orientations et des initiatives diocésaines dans la vie des communautés chrétiennes.

Les services diocésains qui prennent en charge des réalités « extra-territoriale » (monde de la santé, enseignement catholique etc...) ont leur autonomie vis à vis des paroisses. Mais au-delà de leurs spécificités, en de multiples endroits du diocèse, des croisements entre « territoires et services » sont nécessaires pour une meilleure prise en charge pastorale des fidèles. Le doyenné est la bonne échelle où peuvent se réfléchir et s'envisager une action pastorale concertée et une mutualisation des moyens.

3. Les services diocésains et les acteurs pastoraux

Les responsables des services n'ont pas de responsabilité hiérarchique vis-à-vis des laïcs en mission nommés dans les paroisses. Ils exercent une responsabilité fonctionnelle vis-à-vis de ces laïcs (formation, rencontres prêtres et laïcs sur une préoccupation pastorale...).

C. Les paroisses

Dans la nouvelle organisation territoriale du diocèse, la mise en place des doyennés ne se substitue pas aux paroisses. Les paroisses restent les communautés chrétiennes de référence, même si la vie diocésaine est plus large que la vie des paroisses (communautés diverses, mouvements et associations de fidèles...)

Pour bien articuler les doyennés et les paroisses, ce texte définit les normes qui s'appliquent, dans le diocèse de Lyon, pour la conduite des paroisses. Il a pour objectif de mettre en lumière le rôle des différents acteurs et des instances qui contribuent à l'animation des paroisses.

Mais pour bien situer ces repères pour la conduite des paroisses, il convient tout d'abord de rappeler quelques traits fondamentaux qui caractérisent les paroisses.

1. La paroisse

1.1 « L'Eglise en un lieu, pour tout et pour tous »

La paroisse a deux caractéristiques. La première est sa stabilité.

Elle a été érigée par l'évêque diocésain (canon 515, §2) pour y garantir la prise en charge pastorale de tous les fidèles concernés sur la base d'une appartenance objective (en général le territoire, voir canon 518), moyennant l'exercice de la triple fonction du Christ et de l'Eglise dont il est la tête (annoncer, sanctifier, guider).

Le code de droit canonique de 1983 a revalorisé la dimension communautaire de la paroisse. Il qualifie la paroisse, subdivision territoriale du diocèse (canon 374, §1) de « communauté déterminée de fidèles ».

La paroisse c'est « l'Eglise en un lieu pour tout et pour tous ». Elle y édifie l'Eglise comme convocation et rassemblement de l'humanité réconciliée. Elle signifie l'appel universel de Dieu à l'Alliance et anticipe le rassemblement de l'humanité réconciliée. Elle est de soi le cadre de l'assemblée dominicale comme mémoire de l'événement du Salut et annonce de son accomplissement.

1.2 « Le curé pasteur de la paroisse »

L'érection d'une paroisse comprend « l'office » (ou fonction ecclésiale) d'un curé (canon 519). C'est la seconde spécificité de la paroisse⁸.

Par analogie avec l'évêque pour son diocèse, le curé préside la communauté paroissiale et son eucharistie : c'est son ministère spécifique. Il figure sacramentellement le Christ Pasteur, tête du corps ecclésial en ce lieu, qui le convoque et l'envoie.

⁸ « Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui a été confiée ; il y exerce la charge sous l'autorité de l'évêque diocésain, dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, afin de remplir, au bénéfice de cette communauté, les fonctions d'enseignement, de sanctification et de gouvernement. D'autres prêtres ou diacres collaborent avec lui et des fidèles laïcs lui apportent leur aide, selon le droit. » (Canon 519)

Le curé ne fait pas tout, il veille à ce que tout se fasse, avec la collaboration d'autres fidèles, clercs ou laïcs. Il est responsable du tout, mais pas nécessairement de tout. A l'instar de l'évêque, il exerce une episkopé, un ministère de vigilance pour que la communauté chrétienne devienne ce qu'elle doit être : le corps (ecclésial) du Christ en ce lieu.

Le curé, cependant n'exerce pas tout seul la charge pastorale, ni à plus forte raison de manière isolée. Il dirige avec la collaboration d'autres fidèles. Il est entouré d'une Equipe d'Animation Paroissiale » (EAP). Cette équipe réunit autour du curé des personnes ayant les qualités requises pour participer étroitement à l'exercice de sa charge pastorale.

Tout vient du Christ dans l'Esprit, signifie le ministère ordonné des prêtres ; nul n'est le Christ, ni le seul détenteur de l'Esprit, signifie la collaboration à la direction pastorale.

1.3 « La responsabilité de tous et la collaboration de quelques-uns »

La paroisse ne se réduit pas au curé, même entouré d'une équipe d'animation pastorale. Aujourd'hui comme hier, la paroisse, ce sont les paroissiens. En vertu de leur baptême-confirmation et des charismes qui sont les leurs, les paroissiens sont tous acteurs de la vie paroissiale. Tous sont partie prenante du rayonnement de l'Évangile.

Pour manifester cette responsabilité de tous au service de la mission et pour vérifier son tonus évangélique, la paroisse se donne un conseil pastoral (canon 536).

C'est sur l'arrière-fond de cette coresponsabilité de tous, qu'il faut comprendre la responsabilité de quelques uns.

La paroisse, c'est en fait aussi tous ces fidèles qui s'impliquent dans la vie de leur communauté en assumant bénévolement des tâches dans des domaines variés et qui contribuent toutes au dynamisme missionnaire de la paroisse.

Cet engagement diversifié des laïcs donne à voir une paroisse qui ne repose plus sur le seul ministère du curé mais sur d'autres services assumés par des fidèles qui ont une conscience vive de leur baptême et de leur participation à la mission de l'Église.

Parmi eux, les laïcs en mission ecclésiale, appelés et envoyés par l'évêque diocésain. Ces laïcs missionnés sont de précieux collaborateurs : ils ont part aux différentes tâches du ministère par lesquelles le Christ conduit, par son Esprit, l'Église en ce lieu.

2 Les acteurs

2.1 Les ministres ordonnés

2.1.1 Le curé

" A un titre tout spécial, les curés sont les coopérateurs de l'évêque : c'est à eux qu'est confié, en qualité de pasteurs propres, le soin des âmes dans une partie déterminée du diocèse, sous l'autorité de l'évêque" (Christus Dominus n 0 30).

" Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il est appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit" (can. 519)⁹. Il peut être prêtre diocésain ou religieux¹⁰.

Le curé est le frère de ses frères¹¹ et le signe pour eux du Christ Pasteur. Il a le souci de tous et cherche à aller vers ceux qui sont loin. Il veille à ce que chacun puisse recevoir les dons de Dieu, offerts dans l'annonce de la Parole et dans les sacrements, pour vivre et témoigner de la foi.

Pour exercer pleinement son ministère, il a le souci d'inviter la communauté à "appeler". Il veille à ce que tous reçoivent « l'équipement nécessaire » (Éphésiens 4, 12). Il lui revient d'harmoniser les tâches, en tenant compte des divers charismes¹² : en aidant les fidèles à accomplir leur part de la mission de l'Église, il rend toute la paroisse missionnaire.

Conformément aux dispositions prises par la Conférence des Évêques de France¹³, le curé est habituellement nommé pour six ans. Il rend compte régulièrement de sa mission au vicaire épiscopal territorial.

2.1.2 Les autres prêtres

- Les vicaires

Les vicaires sont les prêtres nommés par l'Évêque pour collaborer à l'ensemble de la charge pastorale confiée au curé, sous son autorité. Ils forment avec lui l'équipe sacerdotale.

Régulièrement, au moins une fois par an, ils évaluent leur mission avec le curé.

9 Le droit prévoit également les possibilités suivantes :

« § 1 Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres, à la condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'Évêque. § 2 Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'Évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale. » (Canon 517).

10 Sous ce terme générique, il faut entendre un prêtre membre d'un Institut Religieux ou d'une Société de Vie Apostolique.

11 « Soyez les bergers du troupeau de Dieu qui vous est confié [...]. J non pas en commandant en maîtres à ceux dont vous avez reçu la charge mais en devenant les modèles du troupeau. » (1 P 5, 2-3).

12 « N'éteignez pas l'Esprit » (1 Th 5,19)

13 « Chaque évêque français pourra nommer les curés pour six ans avec possibilité de prorogation » CEF, BO n°29 (13-06-1984)

Les prêtres auxiliaires

Des prêtres sont nommés, par l'Evêque, prêtres auxiliaires, en considération de leur âge ou de leur disponibilité. Ils apportent leur aide à la vie de la paroisse. Leur degré d'implication est variable. Ils sont invités à partager une vie fraternelle avec l'équipe sacerdotale. Une lettre de mission vient préciser leur ministère.

- Les prêtres étudiants

Si un prêtre étudiant est nommé par l'Evêque dans la paroisse, il apporte sa contribution à la vie pastorale en fonction de sa disponibilité. Une convention précise son statut (Cf. Accueil des prêtres étudiants étrangers du 15 mars 2011).

2.1.3 Les diacres

En collaboration avec les prêtres, ils accomplissent les différentes tâches que la tradition ecclésiale leur reconnaît pour « servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité » (Lumen Genbrum, C 29).

Ils proclament et expliquent la Parole de Dieu, administrent le baptême, la communion et les sacramentaux, animent la communauté chrétienne principalement en ce qui se rapporte à l'exercice de la charité et à l'administration (Apostolorum Successores, n°253).

Ils sont nommés par l'évêque. Une lettre de mission précise le ministère qui leur est confié. Quand ils collaborent à la charge pastorale en paroisse, les diacres sont placés sous l'autorité du curé, à qui ils rendent compte. Une évaluation annuelle de leur mission est prévue.

Tous les ministres ordonnés sont en lien avec l'archidiacre pour le suivi de leur ministère et peuvent rencontrer l'Archevêque s'ils le souhaitent.

2.2 Les Laïcs en Mission Ecclésiale (LeME)

Beaucoup de fidèles laïcs ont des responsabilités dans l'animation des communautés chrétiennes. Après avoir validé une formation spécifique, certains d'entre eux sont appelés par l'évêque et reçoivent une lettre de mission : ce sont les laïcs en mission ecclésiale (LeME).

"Dans notre diocèse les LeME exercent des responsabilités dans tous les champs pastoraux, au service de l'annonce de l'Evangile, auprès de toutes les personnes vers lesquelles ils sont envoyés. [...] Ils sont nommés pour une charge ou un office qu'ils exercent en coresponsabilité et sous l'autorité des pasteurs compétents, et en collaboration avec d'autres acteurs ecclésiaux" (Cf. Statut des laïcs en mission ecclésiale dans le diocèse de Lyon).

Quand ils accomplissent un service en paroisse, les LeME sont placés sous l'autorité du curé.

Les LeME peuvent être salariés (avec un contrat de travail) ou bénévoles (avec une convention de bénévolat).

2.3 Les autres acteurs

Dans une paroisse, de nombreuses personnes participent à la vie de la communauté (membres des équipes baptême, mariage, funérailles, liturgiques, catéchèse, solidarité, dialogue œcuménique, interreligieux ...). Cependant il convient de remplir, autant que possible, certains services, pour alléger la mission du curé et aider au bon fonctionnement de la paroisse:

- Comptable : Il tient la comptabilité de la paroisse, applique le budget, établit le bilan et le compte de résultat qu'il présente au conseil paroissial pour les affaires économiques. Il est obligatoirement une personne physique, distincte du trésorier. Il n'a pas la signature bancaire.
- Trésorier(e): Le trésorier est une personne physique, distincte du comptable, il dispose de la signature sur le compte bancaire afin d'assurer le règlement des dépenses engagées et réalisées. Il est responsable de l'application des procédures de l'ADL pour la présentation des comptes et le comptage des quêtes.
- Notaire paroissial(e): Il est chargé de la tenue des registres paroissiaux et de la conservation des documents importants de la paroisse (archives paroissiales). Il reçoit délégation de signature de la part du curé pour les actes administratifs de la paroisse. Il est en lien avec le chancelier du diocèse.

Dans les paroisses plus importantes, le curé peut désigner :

- Un(e) secrétaire général(e) pour veiller à l'intendance, à l'organisation d'ensemble, et assurer les liens avec l'extérieur (communes et autres instances civiles...).
- Un(e) correspondant(e) communication qui a pour mission d'informer le SEDICOM des principales actualités de la paroisse et de transmettre aux paroissiens les informations diocésaines.
- Un(e) responsable Denier qui participe aux réunions diocésaines, veille à la bonne communication, au suivi de la campagne et organise avec le curé les moyens d'appel et de relance adaptés.
- Un(e) responsable Immobilier qui suit les questions relatives aux biens (quel qu'en soit le propriétaire) en lien avec la direction des Affaires Economiques du diocèse et le propriétaire.

3 Les Instances

3.1 L'équipe d'animation paroissiale (EAP)

Pour aider le curé dans le gouvernement de la paroisse (can. 519), il sera institué, dans toutes les paroisses du diocèse de Lyon, une équipe d'animation paroissiale (EAP), qui sera placée sous la responsabilité du curé.

Rôle:

Entre autres aspects

- elle conduit les projets pastoraux et en informe le CPP
- elle met en oeuvre une pastorale de proximité, veillant à ce que l'Eglise soit présente au plus près de la vie des hommes et des femmes d'aujourd'hui. Elle favorise, le cas échéant, la prise en compte ou la création d'unités d'animation plus petites ou de relais locaux ;
- elle veille à ce que des réponses soient données aux demandes (baptêmes, mariages, funérailles, service des personnes malades...), à ce que soient perçus les appels des personnes démunies ou isolées...
- elle soutient les équipes qui prennent en charge tel ou tel aspect de la vie des communautés (catéchèse, pastorale des jeunes, liturgie, solidarité...)
- elle accueille les initiatives et en discerne les enjeux ;
- elle veille à la mise en oeuvre des orientations diocésaines.

Composition:

L'équipe est composée d'un nombre restreint de membres : trois à huit en plus du curé, choisis en fonction de leur sens de l'Eglise et de leur capacité à exercer des responsabilités, à susciter le dialogue et à collaborer avec d'autres.

Les membres de droit sont

- le curé
- le (ou les) vicaire(s)

Quand leur lettre de mission le prévoit, ou sur invitation du curé, le prêtre auxiliaire, le diacre, le (ou la) LeME sont également membres de l'EAP.

D'autres membres peuvent être appelés par le curé après consultation des membres de droit. La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois. Une lettre d'envoi, rédigée par le curé, précise leur tâche. Un envoi liturgique pourra utilement être célébré avec la communauté paroissiale.

En cas de changement de curé, l'équipe d'animation paroissiale cesse ses fonctions. Le nouveau curé a la possibilité de maintenir l'EAP en place quelque temps avant de procéder à son renouvellement partiel ou total, ou à sa reconduction.

Fonctionnement:

Les réunions de l'équipe sont fréquentes (au moins une fois par mois).

Le curé préside les réunions. Un membre désigné rédige un compte-rendu de chaque séance pour conservation et archivage.

Une fois par an, l'EAP rencontre les membres du Conseil paroissial pour les affaires économiques. Elle peut également avoir un "invité permanent" : le trésorier de la paroisse ou un membre du CPAE.

Les sujets sont librement débattus selon l'ordre du jour. L'EAP a voix consultative. Après avis de l'équipe, le curé prend les décisions nécessaires.

3.2 Le conseil pastoral de paroisse (CPP)

La vie des paroisses et leur tonus évangélique sont de la responsabilité de tous les fidèles. Cette commune responsabilité dans la mission se traduit « organiquement » par l'existence de conseils véritable expression d'un climat de synodalité (conseil paroissial, conseil aux affaires économiques).

Dans le souci de favoriser la synodalité, conformément à la possibilité accordée par le droit, il est conseillé d'instituer dans les paroisses du diocèse de Lyon un conseil pastoral paroissial (CPP). Là où cela paraît opportun, on pourra lui préférer des assemblées paroissiales.

Rôle:

Le conseil se préoccupe de la qualité évangélique de la communauté. Il évalue ce qui se fait, recherche des améliorations, propose des solutions pratiques, dans le respect des orientations diocésaines.

Composition:

Le conseil doit être à l'image du peuple de Dieu dans sa diversité humaine et ecclésiale : milieux sociaux, représentations géographiques, engagements divers...

Le conseil comprend trente membres maximum. Les membres de droit sont le curé, les autres prêtres, les diacres, les LeME, les membres de l'EAP en fonction.

Les autres membres sont proposés au curé par les groupes paroissiaux (services, mouvements, clochers...). Leur mandat est de trois ans renouvelable deux fois.

En cas de changement de curé, ce conseil reste en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat.

Fonctionnement:

Le conseil est présidé par le curé. L'EAP prépare l'ordre du jour, anime les rencontres et rédige un compte rendu pour conservation et archivage. Le conseil se réunit deux à trois fois dans l'année. Il ne possède que voix consultative.

3.3 Le conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE)

Conformément au droit (can. 537), il sera obligatoirement institué dans les paroisses du diocèse de Lyon un conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE).

Rôle:

Pour contribuer à la bonne marche de la communauté chrétienne locale, le CPAE a pour rôle d'assister et de conseiller le curé dans la gestion des affaires économiques, dans le respect des dispositions canoniques qui régissent les biens temporels de l'Eglise¹⁴. Il porte le souci de la vie matérielle de la paroisse, veille à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier, assure la gestion financière, en mettant celle-ci au service de la pastorale.

Il veille également à la mise en œuvre des directives du diocèse (campagne du Denier, contributions diocésaines, plan comptable...)

14 Livre V du Code de droit canonique : canons 1254 à 1310.

Il communique aux paroissiens toutes les informations dont ils ont besoin sur la situation matérielle et financière de la paroisse et du diocèse.

Il fait un point annuel avec l'EAP¹⁵.

Le CPAE a voix consultative ; le curé est le seul administrateur des biens de la paroisse selon le droit.

Composition:

Le CPAE est composé de cinq à huit fidèles choisis pour leurs compétences dans les domaines de la gestion, du droit, de la comptabilité, de l'entretien des bâtiments, des relations publiques, et remarquables par leur probité.

L'un d'entre eux peut être « invité permanent » de l'EAP.

Le comptable et le trésorier viennent présenter les comptes une fois par an au CPAE.

Il est souhaitable que l'association immobilière propriétaire de biens d'Eglise, si elle existe dans la paroisse, soit également représentée. Son représentant ne peut être ni le comptable, ni le trésorier.

Les membres sont choisis par le curé et proposés au vicaire épiscopal pour validation.

Les salariés de la paroisse et les personnes de leur famille, ainsi que les membres de la famille du curé, ne peuvent faire partie du CPAE.

Les membres du CPAE sont désignés pour un mandat de 3 ans, renouvelable deux fois. En cas de changement du curé, le CPAE reste en place jusqu'à la fin de son mandat.

Fonctionnement:

Le CPAE est présidé par le curé.

Lors de sa première réunion il désigne un secrétaire et répartit les tâches suivant les compétences de chacun. Il peut choisir un vice-président. Il se réunit au moins trois fois par an, sur un ordre du jour adressé par le secrétaire, après concertation avec le curé.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétaire, co-signé par le curé et le secrétaire, classé dans un registre permanent et conservé dans les archives de la paroisse. Chaque année, le comptable présente les comptes de la paroisse au CPAE, qui délibère pour certifier ou non les comptes.

Le CPAE se prononce également sur un budget prévisionnel. Outre les seuils d'engagement de dépenses définis par le diocèse¹⁶, aucune dépense supérieure à 3.000 € ne peut être engagée sans son avis préalable.

Les engagements financiers de la paroisse, les contrats, baux et conventions sont également soumis à l'avis du CPAE.

15 Cf. 2.1.3. sur l'EAP

16 Cf. *Vade mecum* diocésain III F I : pour un engagement compris entre 15.000 € et 30.000 €, la paroisse doit informer le Délégué aux Affaires Economiques. Au-delà, un accord exprès de la Commission Immobilière diocésaine (CID) est requis. A cela s'ajoutent les dispositions du Code de droit canonique.

Pour faciliter son travail, le conseil peut faire ponctuellement appel à toute personne compétente dont il aurait besoin. Une fois par an, il invite le Délégué des Affaires Economiques du diocèse qui suit la paroisse.

3.4 Les équipes-relais

Selon la configuration des paroisses, le curé mettra en place, dans les quartiers, ou dans les villages, des équipes appelées "équipes-relais" ¹⁷, à qui il confiera différentes missions : accueil des demandes de baptême, de mariage, de funérailles ; annonce de la foi ; préparation des liturgies dominicales et service de la prière ; service de la charité et de la solidarité ; attention aux affaires matérielles et économiques...

Chaque équipe comprendra de trois à cinq personnes, dont l'une en sera l'animateur. Après avis de l'EAP, le curé les appellera pour un service de trois ans, renouvelable une fois. Il s'agira de constituer des relais, non de répéter la totalité de ce qui se fait sur l'ensemble paroissial. Les équipes-relais seront en relation constante avec les responsables de la paroisse (qui les reconnaissent et les soutiennent, tout en leur laissant une marge d'initiative). Elles seront, notamment, en lien étroit avec l'EAP. L'animateur de l'équipe-relais sera membre du CPP.

Tous ceux qui recevront ces missions de présence et de proximité au service de l'Evangile nourriront leur foi par des temps de prière et de partage, auxquels ils pourront inviter d'autres chrétiens.

La présence d'une maison religieuse ou d'un centre spirituel pourra constituer un relais local précieux pour la prière et l'accueil.

4 Conflits et médiations

S'il arrive qu'un désaccord ou un conflit survienne entre le curé et un acteur paroissial ou une instance paroissiale - les moyens du droit restant saufs - on aura recours à la médiation de l'archidiacre ou de son délégué.

17 Selon les lieux, on parlera d'équipe-relais, d'équipe de proximité, d'équipe locale ou d'équipe-mission. Avant de mettre en place ces équipes, le curé consultera le vicaire épiscopal.